



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et de la Coopération internationale

Bruxelles, le 19 mai 2025

Objet : Situation à Gaza – Réaction de la Belgique

I. Proposition de décision

Le Conseil des ministres décide :

1. de faire siennes les analyses et recommandations de la résolution parlementaire des partis de la majorité gouvernementale récemment finalisée et prise en considération en séance plénière ;
2. de s'inscrire dans la dynamique franco-saoudienne œuvrant à l'aboutissement de la solution à deux Etats, et d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à prendre les contacts utiles auprès des pays impliqués à cette fin en écho au point 14.9 de la résolution susmentionnée ;
3. de se joindre aux Etats membres de l'Union européenne appelant, suite à l'initiative des Pays-Bas, à ce qu'il soit procédé à un examen du respect par Israël de l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël ;
4. de plaider pour l'entame de négociations avec l'Autorité palestinienne en vue de la conclusion d'un *fully-fledged* accord d'association entre l'Union européenne et un futur Etat de Palestine, tel que prévu dans et aux conditions du plan d'action UE-Autorité palestinienne ;
5. de soutenir pleinement les initiatives prises au niveau européen visant à sanctionner les membres du Hamas/PIJ et les colons israéliens violents ; d'en remettre la liste à niveau et de la compléter, notamment par des leaders politiques et militaires des deux camps ;
6. d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à tenir dans les plus brefs délais, dans le cadre de l'accord de coopération de 2007 sur le commerce des armes et dans le respect des compétences respectives, une nouvelle consultation entre l'autorité fédérale – en ce compris les douanes – et les régions afin de faire le point sur la

situation en matière d'exportation d'armes vers Israël et le Territoire palestinien occupé, notamment en matière de transit via la Belgique ;

7. d'appeler, à l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne, le gouvernement israélien à assurer immédiatement un accès libre, non-militarisé, inconditionnel et sans obstacle pour l'aide humanitaire destinée à la population civile à Gaza, cette aide ne pouvant par ailleurs pas être détournée ;
8. d'appeler le gouvernement israélien à libérer le personnel de santé palestinien détenu sans fondement et à autoriser un couloir humanitaire permettant des évacuations médicales urgentes depuis Gaza vers les hôpitaux de Jérusalem-Est ;
9. de charger les départements compétents de travailler ensemble à l'exploration des différentes possibilités d'aides humanitaires supplémentaires, en ce compris la possibilité d'une opération d'évacuation de Gaza d'enfants malades ou blessés, en vue de recevoir des soins, éventuellement en Belgique, et celle d'une nouvelle opération de largage aérien d'aide humanitaire à Gaza ;
10. d'envoyer une lettre à la Haute Représentante pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité Kaja Kallas demandant à ce que la Commission fournisse une analyse de l'avis du 19 juillet 2024 de la Cour internationale de justice et, sur la base de cette analyse, formule le cas échéant des recommandations pour qu'il soit veillé au respect de cet avis ;
11. de soutenir les initiatives prises dans le cadre du mécanisme européen de protection civile pour apporter un soutien à la population civile de Gaza et de Cisjordanie ;
12. de condamner toute volonté de déplacement forcé de la population et toute volonté d'extension des colonies.

II. Membre du gouvernement qui soumet le dossier

Maxime Prévot, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération internationale